



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 mars 2023 à 9 h 34 à laquelle sont présents madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Madame la mairesse France Bélisle, vice-présidente du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Marie-France Laviolette, directrice-adjointe - Planification et programmes, Ressources humaines, Chantal Marcotte, directrice, Eau et matières résiduelles, Rachel Rivard, chef d'unité, Communications, et Mario St-Pierre, directeur, Finances.

CE-2023-178

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 22 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22 février et 1^{er} mars 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-179

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LIESSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de Liesse, dossier RS-23-035, comme illustré au plan numéro CRO-23-044 du 10 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Liesse	Est	À partir de la rue du Progrès, sur une distance de 81 m vers le nord	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-044 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-180

SOUSSION 2022 SP 376 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme WSP Canada inc., 480, boulevard de la Cité, bureau 200, Gatineau, Québec, J8T 8R3, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en génie civil pour les services consultatifs, l'élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour deux projets faisant partie du projet « Réfection routière du boulevard Alexandre-Taché », pour un montant total de 606 441,89 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 janvier 2023, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17003-140-39424	332 257,36 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 21-3068 - Honoraires professionnels - Boulevard Alexandre-Taché : Boulevard Saint-Raymond/rue Boudria
18-17003-106-39425	221 504,91 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 19-3081 - Honoraires professionnels - Boulevard Alexandre-Taché
04-13493	26 372,77 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	26 306,85 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-181

SOUSSION 2021 SP 410 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - TECQ - SECTEUR SAINT-JEAN-BOSCO, PHASE 8 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions B.G.P. (9900667 Canada inc.), 139, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7, pour la réfection des services municipaux et le réaménagement des rues Rouleau, Montmartre et d'un tronçon de la rue Bisson, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 7 659 014,09 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 février 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30843-503-39426	3 094 542,31 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 20-3042 - Saint-Jean-Bosco - Phase 8 - Pavage
06-30843-516-39427	1 544 816,32 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 20-3042 - Saint-Jean-Bosco - Phase 8 - Aqueduc
06-30843-517-39428	2 354 342,10 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 20-3042 - Saint-Jean-Bosco - Phase 8 - Égouts
04-13493	333 073,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	332 240,34 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-182

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - IN SITU + DMA ARCHITECTES EN COLLABORATION AVEC CIVILITI ET EXP - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, le conseil municipal a adopté le Plan d'investissements 2015-2018 incluant une enveloppe de 21 900 000 \$ permettant la réalisation de la phase 1 du Plan de déploiement des bibliothèques selon l'ordre de priorité suivante : 1-Plateau, 2-Lucy-Faris, 3-Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition et la reconstruction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel ainsi que la tenue d'un concours d'architecture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2020-556, le conseil municipal a autorisé les services municipaux à procéder, selon les modalités du MCCQ et de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), à la tenue du concours d'architecture de Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2021-322, le conseil municipal a entériné la recommandation du jury, soit de nommer comme lauréat du concours pluridisciplinaire de la Place des Pionniers IN SITU + DMA architectes en collaboration avec CIVILITI et EXP;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels ont déposé des demandes d'honoraires professionnels supplémentaires pour un montant net de 348 320,22 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des infrastructures et des projets recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le montant net supplémentaire de 348 317,12 \$ incluant les taxes, au contrat de IN SITU + DMA architectes en collaboration avec CIVILITI et EXP, portant ainsi l'ajustement de coût des honoraires professionnels au montant de 4 573 455,22 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total des honoraires professionnels représente un montant de 4 573 455,22 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-19029-003-39429	318 059,95 \$	Bibliothèque Lucy-Faris - 19-2037 - Concours architecture
04-13493	15 147,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	15 109,65 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-183

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
ACHILLE-VANHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Achille-Vanhée, dossier RS-23-022, comme illustré au plan numéro CRO-23-041 du 21 février 2023.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Achille-Vanhée	Sud	D'un point situé à 80 m au nord de la rue Atmec (est), sur une distance de 273 m vers l'ouest	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-041 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-184

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - WSP CANADA INC. - PROJETS DU LOT 3 DU PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2019-2020, MÉGA-MANDAT PHASE 2 (RÉFECTION DES RUES BROOK, HELENORE, DOUGLAS, DERWIN, JOHN ET DU CHEMIN EARDLEY) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-822 du 7 novembre 2018, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence, pour les projets du lot 3 du programme de réfection du réseau routier 2019–2020, méga-mandat phase 2, pour un montant total approximatif de 349 653,35 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-202 du 10 avril 2019, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 67 835,25 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., pour la conception, la préparation des plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence, pour les projets du lot 3 du programme de réfection du réseau routier 2019–2020, méga-mandat phase 2, portant le montant total cumulatif du mandat à 417 488,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 106 074,15 \$ incluant les taxes, pour la conception et la surveillance additionnelle de chantier ainsi que l'ajustement des frais de surveillance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 106 074,15 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection du réseau routier des rues Brook, Helenore, Douglas, Derwin, John et du chemin Eardley, portant ainsi le coût total révisé du mandat, au montant de 523 562,75 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16003-041-39430	20 587,84 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 16-3049 - Réfection - Rues Brook, Helenore, Douglas
18-16003-042-39431	20 587,84 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 17-3055 - Réfection - Rues Helenore, Derwin, John
18-17003-015-39432	55 684,16 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 17-3043 - Chemin Eardley : rue Front, boulevard Allumettières
04-13493	4 612,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 601,39 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-185

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE DE LA FORTERESSE ENTRE LA RUE DU TROIS-MOULINS ET LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-342 du 9 juin 2020, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour différents projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue de la Forteresse, entre la rue du Trois-Moulins et le chemin de Montréal Ouest, d'une longueur de 750 m, dans le district électoral de Masson-Angers est l'un des projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2020, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 157 584 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles estimées, dans le cadre du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue de la Forteresse, entre la rue du Trois-Moulins et le chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle sur la rue de la Forteresse faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 267 993 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue de la Forteresse, entre la rue du Trois-Moulins et le chemin de Montréal Ouest, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue de la Forteresse, entre la rue du Trois-Moulins et le chemin de Montréal Ouest, ont été effectués pour un coût réel imputable de 267 993 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville pour les travaux de la construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue de la Forteresse, entre la rue du Trois-Moulins et le chemin de Montréal Ouest, au montant de 133 996 \$ imputable, soit 50 % des dépenses admissibles de l'aide financière accordée.

Le trésorier et autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-186

SOUSSION 2022 SI 438 - SERVICES PROFESSIONNELS - MESURE DE DÉBIT DANS DES BASSINS SANITAIRES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme SIMO Management inc., 4750, avenue Henri-Julien RC-050, Montréal, Québec, H2T 2C8, pour les services professionnels pour la réalisation d'une campagne de mesure des débits dans les bassins sanitaires, basés sur les prix forfaitaires et unitaires inscrits à l'offre de prix, pour un montant total de 114 161,57 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 février 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat ne pourra excéder la somme de 121 200 \$ incluant les taxes, limite permise par la *Loi sur les cités et villes* pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30843-205-39433	104 244,72 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 22-6010 - Mesures débits bassins sanitaires
04-13493	4 964,63 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 952,22 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-187

SOUSSION 2023 SP 030 - SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE DE CONSTRUCTIBILITÉ - RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hatch Ltée, 5, Place Ville-Marie, bureau 1 400, Montréal, Québec, H3B 2G2, pour la fourniture de services professionnels d'analyse de constructibilité pour le projet de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau, sur la base des prix forfaitaires et du pourcentage d'escompte inscrits à l'offre de prix pour un montant approximatif de 414 588,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 février 2023, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30843-001-39434	378 574,42 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 19-1001 - Honoraires professionnels - UPEP GATINEAU
04-13493	18 029,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	17 984,43 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-188

PÉRIODE OPTIONNELLE - 2022 SP 216 - COLLECTE ET VALORISATION DES ENCOMBRANTS - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
DP 185725	---	La relance Outaouais	2022 SP 216 - Collecte et valorisation des encombrants	22 792,64 \$	2023-03-01 au 2023-08-31	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux périodes optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la première période optionnelle pour le volet 1 a déjà été retenue pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat pour le volet 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat pour le volet 2, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 13 mai 2022, portant ainsi le montant total cumulatif du contrat pour les volets 1 et 2 à 123 308,38 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45111-449-39423	20 812,72 \$	Collecte des ordures autres collectes
04-13493	991,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	988,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-189

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-29 - 59 627,40 \$ - PÉRIODE DU 31 JUILLET AU 6 AOÛT 2022, B-30 - 18 109,58 \$ - PÉRIODE DU 8 AU 12 AOÛT 2022, B-31 - 33 684,47 \$ - PÉRIODE DU 13 AU 19 AOÛT 2022, B-32 - 379 162,34 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 AOÛT 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-29 au montant de 59 627,40 \$ pour la période du 31 juillet au 6 août 2022, B-30 au montant de 18 109,58 \$ pour la période du 8 au 12 août 2022, B-31 au montant de 33 684,47 \$ pour la période du 13 au 19 août 2022 et B-32 au montant de 379 162,34 \$ pour la période du 20 au 26 août 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-190

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-33 - 176 276,73 \$ - PÉRIODE DU 28 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2022, B-34 - 340 094,72 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 SEPTEMBRE 2022, B-35 - 142 643,51 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 17 SEPTEMBRE 2022, B-36 - 51 961,28 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2022, B-37 - 167 747,53 \$ - PÉRIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes de locations et des achats de biens non durables numéros B-33 au montant de 176 276,73 \$ pour la période du 28 août au 3 septembre 2022, B-34 au montant de 340 094,72 \$ pour la période du 4 au 10 septembre 2022, B-35 au montant de 142 643,51 \$ pour la période du 11 au 17 septembre 2022, B-36 au montant de 51 961,28 \$ pour la période du 18 au 24 septembre 2022 et B-37 au montant de 167 747,53 \$ pour la période du 25 septembre au 1^{er} octobre 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-191

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-38 - 275 265,66 \$ - PÉRIODE DU 2 AU 8 OCTOBRE 2022, B-39 - 152 145,61 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 OCTOBRE 2022, B-40 - 128 050,82 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 OCTOBRE 2022, B-41 - 449 187,82 \$ - PÉRIODE DU 23 AU 29 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-38 au montant de 275 265,66 \$ pour la période du 2 au 8 octobre 2022, B-39 au montant de 152 145,61 \$ pour la période du 9 au 15 octobre 2022, B-40 au montant de 128 050,82 \$ pour la période du 16 au 22 octobre 2022 et B-41 au montant de 449 187,82 \$ pour la période du 23 au 29 octobre 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-192

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE DEUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE POLICIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT l'engagement du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) en matière de diversité, d'inclusion et d'équité;

CONSIDÉRANT QUE le SPVG s'est doté d'un plan d'action *Servir la population dans toute sa diversité!* pour une durée de trois ans qui reflète cet engagement envers la diversité sociale, sexuelle et ethnoculturelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec octroie un financement de 124 650 \$ dans le cadre du programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière sur une période de deux ans au SPVG pour le développement de deux projets;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec permettra de développer deux projets qui sont reliés à son plan d'action *Servir la population dans toute sa diversité!* 2023-2025;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en œuvre son plan d'action *Servir la population dans toute sa diversité!* qui permettra au SPVG de solidifier son lien de confiance avec la diversité ethnoculturelle, raciale et sociale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le directeur du SPVG à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2024;
- le directeur du SPVG à effectuer les démarches avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec pour l'obtention de la subvention de 124 650 \$ qui serviront à réaliser les travaux en lien avec les deux projets;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-193

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-06 POUR UN MONTANT TOTAL DE 411 801,00 \$ POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 FÉVRIER 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-06 d'un montant de 411 801,00 \$ pour la période du 16 au 22 février 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-194

SOUSSION 2023 SP 153 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2019, 7080735 Canada inc. (Regional Group) a déposé à l'encontre de la Ville de Gatineau une demande introductive d'instance réclamant une somme de 55 835 437,60 \$, relativement à une supposée perte totale de valeur de trois lots détenus par cette dernière dans la Forêt Boucher (lots 3 835 792, 3 837 843 et 3 850 203);

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2020, Robert Perrier Holding Ltée (ancien propriétaire du terrain actuellement occupé par la STO sur la rue Vanier) a également déposé à l'encontre de la Ville de Gatineau un acte d'intervention forcée pour appel en garantie lui demandant de condamner la Ville de Gatineau à l'indemniser relativement à toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle dans le cadre de la demande principale instituée par 7080735 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2020, 7080735 Canada inc. (Regional Group) a déposé à l'encontre de la Ville de Gatineau une demande introductive d'instance réclamant une somme de 61 M\$ pour les mêmes terrains situés dans la Forêt Boucher, alléguant l'expropriation déguisée des terrains de Regional Group par l'effet de la réglementation de zonage et d'urbanisme adoptée en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme JFSA Québec inc. a été mandatée pour effectuer des campagnes de relevés afin de s'assurer de disposer des données nécessaires à l'élaboration d'une expertise au niveau hydrogéologique et écologique;

CONSIDÉRANT une offre de services comprenant une estimation d'honoraires additionnels de 235 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.4.b) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un contrat à la firme JFSA Québec inc, 455, montée Paiement, Gatineau, Québec, J8P 0B1, pour la réalisation d'une expertise environnementale et hydrique sur l'évolution du milieu humide des terrains dans le secteur de la forêt Boucher, pour un montant total approximatif de 275 000 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat.

POSTE	MONTANT IMPUTABLE	DESCRIPTION
02-12200-411	251 111,65 \$	Budget Affaires juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-195

FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT LE VIEUX-AYLMER SE SUCRE LE BEC DU 23 AU 27 MARS 2023 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) organise l'événement « Le Vieux-Aylmer se sucre le bec » les 25 et 26 mars 2023 afin d'animer et de dynamiser le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'APICA a demandé l'autorisation à la Ville de Gatineau de fermer temporairement des sections des rues Park et Broad, entre les rues Principale et Patrimoine, du 23 au 27 mars inclusivement afin de permettre le montage et le démontage du site et la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les fermetures demandées permettront aux deux résidences privées d'accéder à leur stationnement en tout temps et qu'une voie de circulation sera maintenue libre sur chacune des deux rues fermées afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation nécessaire sera installée par l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), organisateur de l'événement « Le Vieux-Aylmer se sucre le bec », à fermer une section de la rue Park et une section de la rue Broad, entre les rues Principale et Patrimoine, entre les 23 et 27 mars 2023, le tout selon les conditions suivantes :

- Fournir, installer et retirer toute signalisation requise telle qu'identifiée au plan de fermeture de rue approuvé;
- Assurer la gestion des matières résiduelles durant l'événement et nettoyer les lieux après sa tenue;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services d'Aylmer avant la tenue de l'événement;
- Obtenir le permis d'événement temporaire requis à la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2023-196*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 15 JUIN 2023 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner à la greffière ou à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 15 juin 2023, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 8 mars 2023;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 5927-34-9049;
 - 5630-12-9574;
 - 8343-35-2519;
- d'autoriser l'imposition des frais de 135 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telles que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;

- d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.
- de mandater la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- de mandater la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-197

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-168 - EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-2009-168;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, RLRQ c B-1, r 1.2, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 (ci-après, le « Règlement »), dont notamment ses articles 3 et 4;

CONSIDÉRANT l'article 23 de la Charte de la Ville de Gatineau, RLRQ c C-11.1;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CE-2009-168 et de la remplacer afin de permettre aux avocats au service exclusif de Ville de Gatineau de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 3 du Règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- abroge la résolution numéro CE-2009-168 du 4 février 2009;

- déclare, aux fins du Règlement, que la Ville de Gatineau se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute commise par les avocats dans l'exercice de leur profession alors qu'ils sont employés de Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2023

Adoptée

CE-2023-198

PROLONGATION DE DEUX SURCROÎTS DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES - SECTION DOTATION ET RECRUTEMENT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 165 223 \$ accordée à la prolongation de ces surcroûts de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux surcroûts de travail temporaires à titre de conseiller en ressources humaines – Dotation et recrutement pour le Service des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de deux surcroûts de travail temporaires à titre de conseiller en ressources humaines – Dotation et recrutement pour le Service des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-199

MISE EN APPLICATION DE LA DÉCISION ARBITRALE DU GRIEF POM-21-09

CONSIDÉRANT QUE le grief POM-21-09 a été déposé par l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau pour contester le refus de l'employeur d'accorder aux salariés la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre de chaque année) comme un congé au sens des articles 15.2 et 15.11 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre de grief, M^e Jean-Yves Brière a accueilli le grief collectif POM-21-09 et a déclaré que l'employeur avait contrevenu à la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, il est nécessaire de faire autoriser le paiement de jugement issu d'un tribunal administratif ou judiciaire pour lequel la perte financière ou la dépense excède 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense quant au paiement de la sentence arbitrale dans le dossier de grief POM-21-09 sera au-delà de la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mise en application de la décision arbitrale rendue dans le cadre du grief POM-21-09.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-200

SERVICE DE RÉPARATION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2023, le comité plénier, par sa recommandation CP-SEMR-2022-034, a demandé au SEMR d'évaluer les ressources nécessaires afin d'augmenter le niveau de service pour atteindre un délai maximal de deux semaines pour la livraison et réparation d'un bac municipal aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'avec l'équipe des bacs 2022, les délais moyens pour le service de livraison et de réparation pour l'ensemble des bacs étaient d'environ trois semaines;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à l'analyse des besoins pour diminuer davantage les délais du service, soit un délai de deux semaines, en tout temps, pour n'importe quel type de bacs (déchets, recyclage, compost);

CONSIDÉRANT QUE des ressources supplémentaires doivent être ajoutées à l'équipe déjà en place :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- de financer l'ajout des ressources nécessaires pour l'atteinte d'un délai maximal de deux semaines pour la livraison et la réparation des bacs roulants, comme demandé par le comité exécutif lors de l'étude du budget 2023;
- d'autoriser le trésorier à allouer les fonds nécessaires pour l'année 2023 (mai à décembre) pour un montant de 118 000 \$ à partir du PEC du PGMR 2016-2020;
- d'autoriser le trésorier à allouer les fonds nécessaires récurrents à partir de l'année 2024 pour un montant de 177 000 \$ à même la taxe GMR.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2023.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Vice-présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif